

## Conditions générales de vente des billets prioritaires

Les présentes conditions sont applicables à compter du 20 mai 2022

### Article 1 : Objet

Le présent document définit les modalités liées à l'achat de billets avec accès prioritaire au musée d'art et d'histoire du Judaïsme (mahJ), réservés aux professionnels du tourisme (conciergeries, hôtels...). Ces conditions et modalités s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les commandes de billetterie en nombre effectuées auprès du mahJ. Le mahJ se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les conditions applicables sont celles en vigueur au jour de la réception du bon de commande. Toute commande implique l'adhésion entière et irrévocable de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, lesquelles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres.

### Article 2 : Identification

Musée d'art et d'histoire du Judaïsme  
Siret n° 348 435 108 000 17 - APE 9102Z  
Domicilié à l'Hôtel de Saint-Aignan –  
71, rue du Temple – 75003 – Paris – France.  
Renseignements auprès de la personne chargée  
du développement des publics –  
tél. : 01 53 01 86 56 – @ : ven@mahj.org

### Article 3 : Information sur les billets d'entrée au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme

Sont proposées en vente de billetterie en nombre, la prestation suivante :

Billet d'entrée prioritaire dans la collection permanente et les expositions aux heures d'ouverture du musée, sans réservation de créneau de visite préalable : 15 €.

Les billets peuvent être émis sous format électronique (10 billets téléchargeables et imprimables) ou sous format papier (retirés sur place ou envoyés par courrier postal).

Les mentions suivantes sont portées sur le billet et doivent rester visibles :

« Vendu à l'avance, non échangeable et non remboursable »

« Date limite d'utilisation : six mois après la date d'achat »

« Musée d'art et d'histoire du Judaïsme »

« Billet mahJ »

« Tarif prioritaire 15 euros »

« Billet valable pour 1 visite – accès coupe-file ».

Les tarifs du mahJ sont établis sous réserve de modifications. En cas de modification, les tarifs

applicables sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Les billets d'entrée sont exonérés de TVA.

Le respect du règlement intérieur s'applique lors de la visite, notamment la prise en compte de la procédure sanitaire.

En cas de non-respect d'une des conditions énoncées au présent article, le mahJ se réserve le droit de refuser l'accès sans qu'un remboursement puisse être exigé par le visiteur.

### Article 4 : Modalités de commande

L'acheteur envoie le bon de commande dûment rempli et son règlement par chèque, par courrier à : Musée d'art et d'histoire du Judaïsme - Billetterie en nombre – 71, rue du Temple – 75003 Paris

Un minimum de 10 billets par commande est requis.

Le mahJ ne pourra traiter que des commandes complètes. Le cas échéant, il contacte l'acquéreur pour obtenir les compléments nécessaires.

En cas d'achat de billets au format électronique, le client adresse le bon de commande par courriel à [ven@mahj.org](mailto:ven@mahj.org). Le paiement se fera par carte bancaire lors de l'achat en ligne.

Le bon de commande vaut pour engagement et constitue une acceptation irrévocable qui ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement prévus aux présentes conditions générales à l'article « Exécution de la commande ».

### Article 5 : Modalité de paiement

Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euros. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du mahJ ou par carte bancaire lors de l'achat en ligne.

### Article 6 : Exécution de la commande

A la réception du paiement, le mahJ traite la demande sous 15 jours ouvrés et en informe l'acheteur par courriel. La commande ainsi traitée ne peut faire l'objet de modifications. Les billets ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés, conformément à l'article L 121-20-4 du code de la Consommation, qui dispose que la vente de billets d'entrée pour un musée ou de prestations

liées à celui-ci est assimilée à une prestation de services de loisirs et n'ouvre à aucun droit à un délai de rétractation.

Lors de l'achat en ligne, le client crée son compte. Il reçoit un courriel de confirmation de création de compte. Il procède à l'achat et reçoit les billets par courriel. Il peut aussi éditer une attestation de paiement.

## Article 7 : Modalités de retrait ou de livraison

L'acheteur peut retirer les billets, sur rendez-vous uniquement, en billetterie du mahJ, du lundi au vendredi au 71, rue du Temple 75003 Paris. Le bon de commande devra mentionner le nom de la personne qui effectuera le retrait. La présentation de sa carte d'identité lui sera demandée au moment du retrait.

L'acheteur est tenu de vérifier le nombre et l'état des billets et de signer le bordereau de remise.

Si le mahJ assure l'acheminement des billets par voie postale, sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de la perte ou de la destruction des billets et ces événements n'ouvriront droit à aucun remboursement.

Les frais d'acheminement sont à la charge du client et sont renseignés dans le bon de commande complété par ce dernier.

Les billets au format électronique sont envoyés par courriel. Le client reçoit par courriel un PDF contenant tous les billets, à raison d'un billet par page. A sa charge d'imprimer les billets.

## Article 8 : Obligations de l'acheteur

L'acheteur a l'obligation :

- d'informer ses clients des jours et horaires d'ouverture du mahJ et de ses conditions tarifaires ;
- de traiter tout litige ou réclamation relatifs à la revente des billets ;
- d'afficher les tarifs des billets d'entrées et d'indiquer précisément les éventuelles commissions perçues par ses soins.

## Article 9 : Responsabilité

Ni le mahJ, ni l'acheteur ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure, échappant à leur contrôle.

Le mahJ ne pourrait être tenu responsable de l'usage des billets commandés, l'acheteur étant seul responsable de leur utilisation par lui-même ou par un tiers.

## Article 10 : Documents contractuels

Le contrat est formé par les documents contractuels suivants :

- les présentes conditions générales ;
- le bon de commande dûment rempli et signé ;
- et des informations nécessaires à l'identification de l'acheteur (nom - prénom - adresse postale de facturation et/ou de livraison - téléphone - adresse électronique).

## Article 11 : Droit applicable - règlement de litiges

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de litige ou de réclamation, l'acheteur s'adressera en priorité au musée pour obtenir une solution amiable. Les litiges sont de la compétence de la juridiction judiciaire de Paris.

## Article 12 : Traitement des données vous concernant

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations vous concernant pour le suivi de votre dossier et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée s'applique aux informations transmises. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification à exercer auprès du mahJ – Service de la communication et des publics – 71, rue du Temple – 75003 Paris.